

Décision n°D_2026_068

SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) MIXTE

ACQUISITION DE TROIS POSTES INFORMATIQUES ET CINQ ECRANS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur

Considérant qu'il convient de remplacer trois postes informatiques et un cinq écrans dédiés au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi qu'au service d'aide et d'accompagnement (SAAD),

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer avec l'UGAP, centrale d'achat public située 1, boulevard Archimède, 77444 Marne-La-Vallée, les devis n°303801690 et 303601980 ayant respectivement pour objet l'acquisition d'un poste informatique portable et d'un écran pour le SSIAD, au montant de 634,30 € HT et l'acquisition de deux postes informatiques et de quatre écrans pour le SAAD, au montant de 970,36 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au moment cité en article 1^{er} seront imputées sur les budgets annexes des compétences concernées.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.